

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **14**

Absents : **12**

- dont suppléé(s) : **1**

- dont représenté(s) : **5**

Votants : **20**

- dont « pour » : **20**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le quatorze juin se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, GARCIER-RICHAUD Hélène, PIGNATEL Agnès (*quitte la séance après la question n°11 en ayant donné pouvoir à Mme DONNEAUD Chantal*), BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal (*quitte la séance après la question n°17*), MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, REYNAUD Frédéric et CAPEL Denis (*arrivé après la question n°9*).

EXCUSES : Mmes BALLADUR Clarisse *ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence*, BANCILLON BOË Fabienne *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, MATTERA Wendy, OCCELLI Chloé *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*, OKROGLIC Dominique *ayant donné pouvoir à Mme BARDIN Régine*, MM. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, FRANQUEBALME Jean-Pierre, OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, et GASTON Arnaud *ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis*.

ABSENTS : Mme JACQUES Elisabeth, M. TRON Jean-Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REYNAUD Sandra.

N° ordre : 3

Délibération n°2023/90

OBJET : REGIE UBAYE SKI - MISE EN PLACE DE TROIS CARTES MULTI-ACTIVITES « SAUZE SUMMER PASS 2 OU 6 JOURS CONSECUTIFS » - SITE DU SAUZE - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES.

Le conseil de Communauté,

CONSIDERANT la nécessité de développer l'offre estivale en proposant un produit « multi activités illimitées » à la clientèle du Sauze / Super-Sauze, sur une période de 2 ou 6 jours consécutifs à compter de la date d'achat ;

CONSIDERANT que les activités concernées et leurs conditions d'accès sont les suivantes :

- Accès illimité aux télésièges, y compris en VTT, pour la période de validité du forfait,
- Accès illimité au Tubby-jump et château gonflable pour la période de validité du forfait,
- Accès illimité à la piscine pour la période de validité du forfait (possibilité de prêt d'aqua bike),
- Accès à 2 séances à l'espace bien être de la piscine du Sauze au cours de la validité du Sauze Summer Pass 6 jours consécutifs,
- Accès à 1 séance à l'espace bien être de la piscine du Sauze au cours de la validité du Sauze Summer 1 jour ou 2 jours consécutifs,
- Accès à 2 séances de cinéma au cours de la validité du Sauze Summer Pass 6 jours consécutifs,
- Accès à 1 séance de cinéma au cours de la validité du Sauze Summer Pass 1 jour ou 2 jours consécutifs,

CONSIDERANT que les activités précitées dépendent, pour les deux premières, de la régie « Ubaye ski » et, pour les autres, de la commune d'Enchastrayes ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place une convention avec la commune d'Enchastrayes pour fixer les modalités de mise en place de ce produit ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 14 juin 2023 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **APPROUVE** la création de ces trois cartes dénommées « Sauze Summer Pass ».
- **DIT** que ces cartes donneront accès aux activités susvisées, dans les conditions indiquées également ci-dessus.
- **FIXE** la validité de ces cartes à 2 ou 6 jours consécutifs à compter du jour de leur émission, durant la période du 1er juillet au 27 août 2023.
- **DIT** que ces cartes sont personnelles et incessibles.
- **APPROUVE** le prix de vente de ces cartes, en concertation avec la commune d'Enchastrayes, comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

22 JUIN 2023

ID : 004-200072304-20230620-D202390-DE

	SAUZE SUMMER PASS			
	2022		2023	
	Adulte	Junior	Adulte	Junior
SAUZE SUMMER PASS 2 jours consécutifs	39,50 €	29,50 €	41,50 €	31,00 €
SAUZE SUMMER PASS 2 jours consécutifs promo	19,50 €	9,50 €	20,50 €	10,00 €
SAUZE SUMMER PASS 2 jours consécutifs Tribu			90,00 €	
SAUZE SUMMER PASS 6 jours consécutifs	65,50 €	44,00 €	69,00 €	46,50 €
SAUZE SUMMER PASS 6 jours consécutifs Tribu			200,00 €	

- **PRECISE** que la vente de ces cartes s'effectuera exclusivement aux caisses de la Régie « Ubaye ski ».
- **PRECISE** que le produit de ces ventes sera réparti comme suit :
 - Régie Ubaye Ski : **55 %**
 - Commune d'Enchastrayes : **45 %**
- **DIT** que le reversement de la part du produit revenant à la commune d'Enchastrayes s'effectuera à la fin de la saison estivale 2023 sur la base de l'état des cartes vendues.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de la convention avec la commune d'Enchastrayes, et tout document afférent à cette décision.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7061 du budget de la régie « Ubaye ski » et que les crédits correspondant au reversement à la commune d'Enchastrayes seront prévus à l'article 6288 dudit budget.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

